

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
9 août 2004  
Français  
Original: anglais

---

**Lettre datée du 2 août 2004, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent  
du Ghana auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de l'Accord d'Accra III sur la Côte d'Ivoire, adopté à la réunion de haut niveau sur la situation en Côte d'Ivoire, qui s'est tenue à Accra les 29 et 30 juillet 2004 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Nana **Effah-Apenteng**



**Annexe à la lettre datée du 2 août 2004, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Ghana  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

**Accord d'Accra III sur la Côte d'Ivoire**

1. À l'invitation de S. E. M. John Agyekum Kufuor, Président de la République du Ghana et Président en exercice de la CEDEAO, et de S. E. M. Kofi Annan, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, les chefs d'État et de gouvernement africains ci-après, ainsi que leurs représentants dûment accrédités, ont rencontré à Accra les 29 et 30 juillet 2004 S. E. M. Laurent Gbagbo, Président de la République de Côte d'Ivoire, S. E. M. Seydou Elimane Diarra, Premier Ministre du Gouvernement de réconciliation nationale et les principales forces politiques ivoiriennes signataires de l'Accord de Linas-Marcoussis, à savoir le FPI, le MJP, le MPCII, le MPIGO, le PDI-RDA, le PIT, le MFA, le RDR, l'UDCI et l'UDPCI :

- S. E. Mathieu Kérékou  
Président de la République du Bénin
- S. E. Blaise Compaore  
Président du Burkina Faso, chef du Gouvernement
- S. E. Denis Sassou Nguesso  
Président de la République du Congo
- S. E. Laurent Gbagbo  
Président de la République de Côte d'Ivoire
- S. E. El Hadj Omar Bongo Ondimba  
Président de la République gabonaise
- S. E. John Agyekum Kufuor  
Président de la République du Ghana  
Président en exercice de la CEDEAO
- S. E. Gyude Bryant  
Président du Gouvernement national de transition du Libéria
- S. E. Amadou Toumani Toure  
Président de la République du Mali
- S. E. Mamadou Tanja  
Président de la République du Niger, Président en exercice de l'UEMOA
- S. E. Chief Olusegun Obasanjo  
Président et commandant en chef des forces armées de la République fédérale du Nigéria et Président en exercice de l'Union africaine
- S. E. Ahmad Tejan Kabbah  
Président de la République de Sierra Leone
- S. E. Thabo Mbeki  
Président de la République sud-africaine

- S. E. Gnassingbe Eyadema  
Président de la République togolaise
  - S. E. Fernando Da Piedade Dias Dos Santos  
Premier Ministre de la République de l'Angola
  - S. E. Cheikh Tidiane Sy  
Ministre d'État à la présidence, représentant le Président de la République du Sénégal
  - S. E. Momodou Kebba Jallow  
Haut Commissaire de la République de Gambie au Ghana,  
représentant le Président de la République de Gambie
  - S. E. Elhadj Mamadou Falilou Bah  
Ambassadeur de la République de Guinée en République du Ghana,  
représentant le Président de la République de Guinée
2. Les personnalités suivantes ont également participé à la rencontre :
- S. E. Alpha Oumar Konare  
Président de la Commission de l'Union africaine
  - S. E. le D<sup>r</sup> Mohamed Ibn Chambas  
Secrétaire exécutif de la CEDEAO
3. Lors de la rencontre présidée par S. E. M. John Agyekum Kufuor, les forces politiques ivoiriennes ont examiné les différents obstacles qui se posent à la mise en œuvre totale des Accords de Linas-Marcoussis et d'Accra II. Elles ont formulé des propositions quant à la manière de surmonter ces obstacles et de parvenir à un consensus sur les questions clés auxquelles le processus de paix est confronté.
4. Les forces politiques ivoiriennes ont réitéré leur engagement aux principes et programmes du Gouvernement contenus dans les Accords de Linas-Marcoussis et d'Accra II. Elles ont aussi réaffirmé leur détermination à s'engager résolument dans la voie d'une application intégrale et inconditionnelle desdits accords.
5. En vue de remettre le processus de paix sur la bonne voie et d'assurer une mise en œuvre durable des dispositions de l'Accord de Linas-Marcoussis, les forces politiques de Côte d'Ivoire ont convenu des mesures suivantes.

**Critères d'éligibilité à la présidence de la République (art. 35 de la Constitution) et autres réformes législatives**

6. En raison des graves menaces persistantes contre l'intégrité territoriale de la Côte d'Ivoire causées par la crise continue, le Président de la République doit faire valoir les pouvoirs que lui confère la Constitution, en vue de la mise en œuvre des dispositions de la section III sur l'éligibilité du programme du Gouvernement de réconciliation nationale annexé à l'Accord de Linas-Marcoussis pour la fin du mois de septembre 2004.
7. Comme indiqué à la réunion d'Addis-Abeba du 6 juillet 2004, le Président de la République a convoqué le 28 juillet 2004 une session extraordinaire de l'Assemblée nationale pour procéder à l'adoption de toutes les réformes juridiques conformément à l'esprit et à la lettre de l'Accord de Linas-Marcoussis.

8. Les forces politiques ont réitéré leur engagement de garantir le soutien de leurs députés à l'Assemblée nationale pour l'adoption de ces textes législatifs pour la fin août 2004, tel que stipulé dans l'Accord de Linas-Marcoussis.

#### **Désarmement, démobilisation, réintégration (DDR)**

9. Les parties se sont engagées à commencer le DDR au plus tard le 15 du mois d'octobre 2004. Le processus sera conduit sur la base d'un calendrier spécifique, en conformité avec les dispositions pertinentes de l'Accord de Linas-Marcoussis et les décisions adoptées à cet effet à Grand Bassam et à Yamoussoukro. Le processus de DDR concernera tous les groupes paramilitaires et de milices. Il a également été convenu que la restructuration des forces de défense et de sécurité s'effectuerait conformément à la feuille de route élaborée et validée à Grand Bassam.

10. Elles demandent au Premier Ministre et au Gouvernement de fixer un calendrier pour la restauration de l'administration d'État et des services publics dans l'ensemble du pays.

#### **Délégation de pouvoir au Premier Ministre**

11. Les parties ont rappelé que dans sa lettre en date du 12 décembre 2003, le Président a notifié au Premier Ministre que la délégation de pouvoir qui lui est conférée aux termes de l'article 53 de la Constitution lui permet de mettre en œuvre toutes les dispositions de l'Accord de Linas-Marcoussis jusqu'à la tenue des élections prévues en octobre 2005. À cet égard, le Président traduira les termes de sa lettre sous forme de décret qui précisera les domaines couverts par cette délégation de pouvoir conformément aux dispositions pertinentes de l'Accord de Linas-Marcoussis. Le Président de la République et le Premier Ministre se sont entendus sur un texte de décret de délégation de pouvoir et sur des mesures complémentaires adéquates.

#### **Reprise des activités du Gouvernement de réconciliation nationale**

12. Le Président de la République, le Premier Ministre et les forces politiques ivoiriennes ont convenu de l'urgence de reprendre les activités du Gouvernement de réconciliation nationale en vue de lui permettre de jouer son rôle vital pour un retour à un ordre normal dans le pays et d'assurer une mise en œuvre durable de l'Accord de Linas-Marcoussis. Ils ont également convenu de convoquer une réunion du Conseil des ministres une semaine après la signature de cet accord.

#### **Droits de l'homme**

13. Les parties ivoiriennes reconnaissent que la restauration d'une paix et d'une stabilité durables exige le respect des droits de l'homme et de l'État de droit. À cet effet, elles ont convenu de coopérer pleinement avec la Commission internationale d'enquête, qui a été mise en place conformément à l'Accord de Linas-Marcoussis pour enquêter sur les violations des droits de l'homme commises en Côte d'Ivoire depuis le début de la crise le 19 septembre 2002.

14. Elles ont également convenu que la Commission nationale des droits de l'homme telle que prévue par l'Accord de Linas-Marcoussis soit créée et commence ses travaux sans délai.

### Groupe de suivi

15. Les parties sont convenues de mettre sur pied un groupe de suivi tripartite comprenant les représentants en Côte d'Ivoire de la CEDEAO, de l'Union africaine et de l'Opération des Nations Unies. Le groupe de suivi fera des rapports tous les 15 jours sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord d'Accra III, au Président en exercice de la CEDEAO, au Président de la Commission de l'Union africaine et au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

### Motion de remerciements

16. Les parties ont exprimé leur profonde gratitude au Président John Agyekum Kufuor, Président en exercice de la CEDEAO, et au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'à tous les chefs d'État et autres dignitaires participant à la réunion pour leurs efforts inlassables dans la recherche de la paix en Côte d'Ivoire et pour leurs sages conseils et avis, qui ont permis aux parties de parvenir au présent accord.

17. Tous les participants ont exprimé leur profonde gratitude à S. E. M. John Agyekum Kufuor, Président de la République du Ghana, au Gouvernement et au peuple ghanéens pour l'accueil chaleureux et l'hospitalité généreuse qu'ils leur ont réservés et qui ont contribué à la tenue des négociations dans un climat d'ouverture et d'entente mutuelle.

Le Président de la République  
de Côte d'Ivoire  
(*Signé*) Laurent **Gbagbo**

Le Premier Ministre du Gouvernement  
de réconciliation nationale  
(*Signé*) Seydou Elimane **Diarra**

Pour le FPI  
(*Signé*) Pascal **Affi N'Guessan**

Pour le MFA  
(*Signé*) Innocent **Kobena Anaky**

Pour le MJP  
(*Signé*) Gaspard **Deli**

Pour le MPCJ  
(*Signé*) Guillaume **Soro**

Pour le MPIGO  
(*Signé*) Ben **Souck**

Pour le PDCI-RDA  
(*Signé*) Henri **Konan Bedie**

Pour le PIT  
(*Signé*) Francis **Wodie**

Pour le RDR  
(*Signé*) Alassane Dramane **Ouattara**

Pour l'UDCI  
(*Signé*) Théodore **Mel Eg**

Pour l'UDPCI  
(*Signé*) Paul Akoto **Yao**

En présence de :

Le Président de la République du Bénin  
(*Signé*) Mathieu **Kérékou**

Le Président du Burkina Faso,  
chef du Gouvernement  
(*Signé*) Blaise **Compaore**

Le Président de la République du Congo  
(*Signé*) Denis Sassou **Nguesso**

Le Président de la République gabonaise  
(*Signé*) El Hadj Omar **Bongo Ondimba**

Le Président de la République du Ghana,  
Président en exercice de la CEDEAO  
(*Signé*) John Agyekum **Kufuor**

Le Président du Gouvernement national  
de transition du Libéria  
(*Signé*) Gyude **Bryant**

Le Président de la République du Mali  
(*Signé*) Amadou Toumani **Toure**

Le Président de la République du Niger,  
Président en exercice de l'UEMOA  
(*Signé*) Mamadou **Tanja**

Le Président et commandant en chef  
des forces armées de la République fédérale  
du Nigéria et Président en exercice  
de l'Union africaine  
(*Signé*) Olusegun **Obasanjo**

Le Président de la République de Sierra Leone  
(*Signé*) Ahmad Tejan **Kabbah**

Le Président de la République sud-africaine  
(*Signé*) Thabo **Mbeki**

Le Président de la République togolaise  
(*Signé*) Gnassingbe **Eyadema**

Le Premier Ministre  
de la République d'Angola  
(*Signé*) Fernando Da Piedade **Dias Dos Santos**

Le Ministre d'État à la présidence,  
représentant le Président  
de la République du Sénégal  
(*Signé*) Cheikh Tidiane **Sy**

Le Secrétaire exécutif de la CEDEAO  
(*Signé*) Mohamed Ibn **Chambas**

Le Président de la Commission  
de l'Union africaine  
(*Signé*) Alpha Oumar **Konare**

Fait à Accra, le 30 juillet 2004

---